



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.11/Add.9  
22 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

**Projet de rapport de la Commission**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Deirdre KENT (Canada)**

**TABLE DES MATIÈRES\***

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
<b>II. Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa soixante et unième session</b>	
<i>B. Décisions</i>	
2005/101. Organisation des travaux .....	
2005/102. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/2005/L.3 .....	
2005/103. Question des droits de l'homme à Chypre.....	

\* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

## TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
<b>II. B. Décisions (<i>suite</i>)</b>	
2005/104. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels .....	
2005/105. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels .....	
2005/106. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement .....	
2005/107. Le terrorisme et les droits de l'homme .....	
2005/108. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.....	
2005/109. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.....	
2005/110. Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles .....	
2005/111. Droits et responsabilités de l'homme .....	
2005/112. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones .....	
2005/113. Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme .....	
2005/114. Dates de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme.....	
2005/115. Organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme.....	
2005/116. Réforme proposée par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme.....	
2005/117. Situation des droits de l'homme au Libéria.....	
2005/118. Coopération technique et services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au Tchad.....	

## B. Décisions

### 2005/101. Organisation des travaux

À sa 2<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2005, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes suivantes à participer à ses séances:

- a) Pour le point 3: M. E. A. Addo, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan;
- b) Pour le point 5: M<sup>me</sup> S. Shameem, Rapporteuse spéciale sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;
- c) Pour le point 6: M. D. Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- d) Pour le point 6: M. P. L. Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;
- e) Pour le point 6: M. J. Martabit, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
- f) Pour le point 7: M. I. Salama, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement;
- g) Pour le point 8: M. J. Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;
- h) Pour le point 9: M. A. Severin, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus;
- i) Pour le point 9: M<sup>me</sup> C. Chanet, Représentante personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba;

- j)* Pour le point 9: M. V. Muntarhorn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée;
- k)* Pour le point 9: M. P. S. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar;
- l)* Pour l'alinéa *b* du point 9: M<sup>me</sup> H. Warzazi, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme; les représentants des États dont la situation fait l'objet d'un examen au titre de l'alinéa *b* du point 9;
- m)* Pour l'alinéa *b* du point 9: M. L. Huseynov, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan;
- n)* Pour le point 10: M. M. Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant;
- o)* Pour le point 10: M. O. Ibeanu, Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme;
- p)* Pour le point 10: M. B. A. Nyamwaya Mudho, expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;
- q)* Pour le point 10: M. J. Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation;
- r)* Pour le point 10: M. A. Sengupta, expert indépendant chargé d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté;
- s)* Pour le point 10: M. V. Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;
- t)* Pour le point 10: M. P. Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible;

- u)* Pour le point 10: M<sup>me</sup> C. Albuquerque, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- v)* Pour le point 11: M. Alejandro Salinas, Président-Rapporteur de la troisième réunion de consultation sur les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- w)* Pour l'alinéa *a* du point 11: M<sup>me</sup> L. Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire;
- x)* Pour l'alinéa *a* du point 11: M. M. Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- y)* Pour l'alinéa *a* du point 11: M. I. Tosevski, Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;
- z)* Pour l'alinéa *b* du point 11: M. P. Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;
- aa)* Pour l'alinéa *b* du point 11: M. S. J. Toope, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;
- bb)* Pour l'alinéa *b* du point 11: M. B. Kessedjian, Président-Rapporteur du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- cc)* Pour l'alinéa *c* du point 11: M. A. Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- dd)* Pour l'alinéa *d* du point 11: M. L. Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;

*ee)* Pour l'alinéa *e* du point 11: M<sup>me</sup> A. Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction;

*ff)* Pour le point 12: M<sup>me</sup> C. M. Gallardo Hernández, Présidente de la Commission de la condition de la femme;

*gg)* Pour le point 12: M<sup>me</sup> S. Huda, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants;

*hh)* Pour le point 12: M<sup>me</sup> R. Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes;

*ii)* Pour l'alinéa *a* du point 12: M<sup>me</sup> Y. Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;

*jj)* Pour le point 13: M. J. M. Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

*kk)* Pour le point 13: M. O. A. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés;

*ll)* Pour le point 13: M. P. S. Pinheiro, expert indépendant chargé de conduire une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants;

*mm)* Pour l'alinéa *a* du point 14: M<sup>me</sup> G. Rodríguez Pizarro, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants;

*nn)* Pour l'alinéa *c* du point 14: M. W. Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays;

*oo)* Pour l'alinéa *d* du point 14: M<sup>me</sup> G. Shahinian, membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

*pp)* Pour l'alinéa *d* du point 14: M<sup>me</sup> S. H. Khalifa bin Ahmed al-Thani, Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social chargée d'étudier la situation des handicapés;

*qq)* Pour le point 15: M. L. E. Chávez, Président-Rapporteur du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

*rr)* Pour le point 15: M. R. Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones;

*ss)* Pour le point 15: M<sup>me</sup> E.-I. Daes, Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles;

*tt)* Pour le point 15: M. J. C. Morales Morales, membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones;

*uu)* Pour le point 16: M<sup>me</sup> S. J. Sorabjee, Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session;

*vv)* Pour le point 17: M<sup>me</sup> D. Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité;

*ww)* Pour le point 17: M. R. K. Goldman, expert indépendant chargé d'examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme;

*xx)* Pour l'alinéa *b* du point 17: M<sup>me</sup> H. Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme;

*yy)* Pour le point 19: M. P. Leuprecht, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge;

*zz)* Pour le point 19: M. G. Alnajjar, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;

*aaa)* Pour le point 19: M. A. Okola, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi;

*bbb)* Pour le point 19: M<sup>me</sup> C. Abaka, experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria;

*ccc)* Pour le point 19: M. T. F. Pacéré, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo;

*ddd)* Pour le point 19: M<sup>me</sup> M. Pinto, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Tchad;

*eee)* Pour le point 19: M. M. C. Bassiouni, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan;

*fff)* Pour le point 19: M. L. Joinet, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti;

*ggg)* Pour le point 19: M. T. Hammarberg, membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

*hhh)* Pour l'alinéa *a* du point 18: M. M. J. Yutsis, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

*iii)* Pour l'alinéa *a* du point 18: M<sup>me</sup> V. Bonoan-Dandan, Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

*jjj)* Pour l'alinéa *a* du point 18: M. M. F. Mariño Menendez, Président du Comité contre la torture;

*kkk)* Pour l'alinéa *a* du point 18: M. A. Amor, Président du Comité des droits de l'homme;

*lll)* Pour l'alinéa *a* du point 18: M<sup>me</sup> R. G. Manalo, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

*mmm*) Pour l'alinéa *a* du point 18: M. J. E. Doek, Président du Comité des droits de l'enfant;

*nnn*) Pour l'alinéa *a* du point 18: M. P. Kariyawasam, Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

[Voir chap. III.]

### **2005/102. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/2005/L.3**

À sa 50<sup>e</sup> séance, le 14 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa soixante-deuxième session l'examen, au titre du même point de l'ordre du jour, du projet de résolution E/CN.4/2005/L.3, intitulé «Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël».

[Voir chap. IX.]

### **2005/103. Question des droits de l'homme à Chypre**

À sa 50<sup>e</sup> séance, le 14 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de conserver à son ordre du jour un alinéa *a* intitulé «Question des droits de l'homme à Chypre», sous le point intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde», et de lui accorder la priorité voulue à sa soixante-deuxième session, étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur la question demeureraient applicables, y compris la demande faite au Secrétaire général de présenter à la Commission un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures.

[Voir chap. IX.]

**2005/104. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels**

À sa 51<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/4 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la demande adressée au Secrétaire général par la Sous-Commission pour qu'il facilite la tâche de la Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en lui permettant de participer aux réunions des «Amis de la Convention», qui se tiennent à Vienne.

[Voir chap. X.]

**2005/105. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

À sa 51<sup>e</sup> séance, le 5 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/5 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail élaboré par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24), sur les observations reçues et sur le débat qui a eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, ainsi que la décision de demander au Rapporteur spécial de soumettre à la Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. La Commission a également approuvé la demande faite au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat.

[Voir chap. X.]

### **2005/106. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement**

À sa 51<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/6 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que les rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2002/10, E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3 et E/CN.4/Sub.2/2004/20) soient publiés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

[Voir chap. X.]

### **2005/107. Le terrorisme et les droits de l'homme**

À sa 57<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/21 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 12 août 2004, a décidé par 40 voix contre 2, avec 11 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré:

*a)* D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Kalliopi Koufa, pour son excellent rapport final sur l'étude intitulée «Terrorisme et droits de l'homme» (E/CN.4/Sub.2/2004/40);

*b)* De recommander au Conseil économique et social, compte tenu de l'importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme menée durant plusieurs années, de faire paraître un document rassemblant tous les rapports et documents présentés à ce jour par la Rapporteuse spéciale en tant que publication des Nations Unies, dans la Série d'études sur les droits de l'homme.

[Voir chap. XI.]

**2005/108. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle**

À sa 57<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/29 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 12 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M<sup>me</sup> Lalaina Rakotoarisoa Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, et de prier la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. La Commission a également approuvé la demande faite au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.

[Voir chap. XII.]

**2005/109. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance**

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/17 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 12 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M. Yozo Yokota et M<sup>me</sup> Chin-Sung Chung Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en se fondant sur les trois documents de travail soumis à la Commission sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/2001/16, E/CN.4/Sub.2/2003/24 et E/CN.4/Sub.2/2004/31), sur les observations formulées lors des sessions de la Sous-Commission pendant lesquelles ces documents de travail ont été présentés, sur les dispositions de la résolution susmentionnées et sur les réponses des gouvernements, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organes et organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à un questionnaire qui sera élaboré et transmis par les Rapporteurs spéciaux. La Commission a également approuvé la demande adressée aux Rapporteurs spéciaux de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session, ainsi que la demande adressée

au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir aux Rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise pour leur permettre d'accomplir leur tâche.

[Voir chap. XIV.]

**2005/110. Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente  
des peuples autochtones sur les ressources naturelles**

À sa 58<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 9 août 2004, a décidé par 38 voix contre 2, avec 12 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Erica-Irene A. Daes, pour son excellent rapport final très détaillé sur l'étude intitulée «Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles» (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1);

b) De recommander au Conseil économique et social d'autoriser le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser en 2005 un séminaire d'experts auquel seront invités des représentants des peuples autochtones et des gouvernements ainsi que la Rapporteuse spéciale, afin de continuer à considérer et à discuter de façon détaillée les multiples aspects et questions d'ordre politique, juridique, économique, social et culturel soulevés dans le cadre de l'étude précitée, ainsi que dans l'autre étude pertinente de la Rapporteuse spéciale intitulée «Les peuples autochtones et leur relation à la terre» (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

c) De recommander aussi au Conseil économique et social, compte tenu de l'importance de ces études qui peuvent, entre autres, servir de base de conciliation entre gouvernements et peuples autochtones, qu'elles paraissent en tant que publications des Nations Unies dans la Série d'études sur les droits de l'homme.

[Voir chap. XV.]

**2005/111. Droits et responsabilités de l'homme**

À sa 58<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2005/99), a décidé par 26 voix contre 25, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré, de prier M. Miguel Alfonso Martínez, auteur de l'étude sur les droits et responsabilités de l'homme demandée par la Commission dans sa résolution 2000/63 du 26 avril 2000, d'élaborer, sans incidences financières, pour présentation et examen à sa soixante-deuxième session, au titre du même point de l'ordre du jour, une nouvelle version initiale de l'avant-projet de déclaration sur les responsabilités sociales de l'homme (E/CN.4/2003/105, annexe I), en tenant compte du débat consacré à cette question à sa soixante et unième session, et en particulier des observations et suggestions formulées par les États et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales sur l'avant-projet de déclaration, telles qu'elles sont consignées dans le recueil publié sous la cote E/CN.4/2005/99.

[Voir chap. XVII.]

**2005/112. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones**

À sa 59<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/10 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, a décidé par 51 voix contre 2, à l'issue d'un vote enregistré, d'accueillir favorablement le document de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1) sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental et approuvé la demande de la Sous-Commission tendant à ce que M<sup>me</sup> Françoise Hampson actualise et étoffe son document de travail et présente un document étoffé à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session. La Commission a approuvé également la demande adressée au Secrétaire général tendant à ce qu'il accorde à M<sup>me</sup> Hampson toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'actualiser et d'étoffer son document de travail, notamment en facilitant ses contacts avec les États, y compris

en transmettant un questionnaire élaboré par M<sup>me</sup> Hampson et destiné à obtenir les informations nécessaires à la réalisation de son étude.

[Voir chap. XVII.]

**2005/113. Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme**

À sa 60<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant note du document de réflexion initial intitulé «Renforcement de l'efficacité des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme», établi par les experts du Groupe asiatique sur les droits de l'homme à la demande du Groupe des ambassadeurs asiatiques, ainsi que des réactions à ce document, et ayant à l'esprit le rapport publié sous la cote E/CN.4/2000/112 et sa décision 2000/109 du 26 avril 2000, ainsi que la Décision 4 figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme:

- a) De transmettre le document de réflexion initial et les réactions écrites à ce document aux titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et de solliciter leur opinion, y compris sur toute contribution additionnelle émanant de parties prenantes pertinentes;
- b) D'organiser une consultation informelle entre les titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et les États, avec la participation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en vue de procéder à un échange de vues sur les questions abordées dans le document susmentionné dans le souci d'améliorer et de renforcer l'efficacité des procédures spéciales de la Commission, à l'occasion de leur réunion annuelle de 2005;
- c) D'étudier les questions soulevées dans le document de réflexion initial et les contributions à ce document à la lumière tant de la décision 2000/109 de la Commission

que de la Décision 4, et d'indiquer les mesures prises par le Haut-Commissariat pour assurer le traitement de ces questions;

*d)* D'organiser dans le courant de 2005 un séminaire ouvert à tous, au moyen des ressources existantes, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission, au titre des efforts visant à améliorer et à renforcer l'efficacité des procédures spéciales;

*e)* De présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la Commission, à sa soixante-deuxième session.

[Voir chap. XX.]

#### **2005/114. Dates de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme**

À sa 61<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, rappelant la décision 1994/297 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994, et tenant compte des décisions 1997/291 et 2002/278 du Conseil, en date des 22 juillet 1997 et 25 juillet 2002, a décidé, sans procéder à un vote, que la première séance de la Commission se tiendrait le troisième lundi de janvier, à la seule fin de procéder à l'élection du bureau, et que la soixante-deuxième session de la Commission se déroulerait du 13 mars au 21 avril 2006.

[Voir chap. III.]

#### **2005/115. Organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme**

À sa 61<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, tenant compte de son programme de travail chargé ainsi que de la nécessité d'examiner de façon appropriée toutes les questions à l'ordre du jour, a décidé, sans procéder à un vote:

*a)* De recommander au Conseil économique et social d'autoriser, pour la soixante-deuxième session de la Commission, la tenue de six séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus

analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

b) De prier le Président de la Commission à sa soixante-deuxième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, les séances supplémentaires que le Conseil pourrait autoriser ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

[Voir chap. III.]

### **2005/116. Réforme proposée par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme**

À sa 62<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, tenant compte du rapport du Secrétaire général intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et droits de l'homme pour tous» (A/59/2005), qui porte, entre autres, sur la réforme de la Commission, et ayant à l'esprit les recommandations figurant dans les rapports des groupes d'étude mandatés par le Secrétaire général, à savoir le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, intitulé «Un monde plus sûr: Notre affaire à tous» (A/59/565 et Corr.1) et le rapport du projet du Millénaire intitulé «Investir dans le développement: Plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement», a décidé par 34 voix contre 15, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré, de créer un groupe de travail à composition non limitée qui sera présidé par le Président de sa session en cours et qui tiendra une réunion intersessions de cinq jours en juin 2005 pour réfléchir de manière cohérente sur les recommandations relatives aux droits de l'homme figurant dans le rapport du Secrétaire général, en vue de contribuer aux délibérations intergouvernementales qui auront lieu à l'Assemblée générale sur la réforme proposée de l'Organisation des Nations Unies et, à cet effet, décide de convoquer une session extraordinaire d'une journée pour adopter de manière officielle les résultats de la réunion du groupe de travail à composition non limitée et les transmettre au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

La Commission a décidé également de recommander au Conseil économique et social, pour adoption, le projet de décision dont le texte suit:

«Le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2005/116 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2005, approuve la décision de la Commission de créer un groupe de travail à composition non limitée qui sera présidé par le Président de sa soixante et unième session et qui tiendra une réunion intersessions de cinq jours en juin 2005 pour réfléchir de manière cohérente sur les recommandations relatives aux droits de l'homme figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/59/2005), en vue de contribuer aux délibérations intergouvernementales qui auront lieu à l'Assemblée générale sur la réforme proposée de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil approuve également la décision de convoquer une session extraordinaire d'une journée pour adopter officiellement les résultats de la réunion du groupe de travail à composition non limitée et les transmettre au Secrétaire général par l'intermédiaire du Conseil.»

[Voir chap. III.]

#### **2005/117. Situation des droits de l'homme au Libéria**

À sa 62<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2005, la Commission des droits de l'homme, prenant acte avec satisfaction du rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria (E/CN.4/2005/119), a décidé, sans procéder à un vote, d'examiner la question à sa soixante-deuxième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

[Voir chap. III.]

#### **2005/118. Coopération technique et services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au Tchad**

À sa 62<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a décidé:

a) De prendre acte du rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Tchad, et la remercie de son excellent travail;

*b)* De saluer la coopération du Gouvernement tchadien avec l'experte indépendante ainsi qu'avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits fondamentaux;

*c)* D'accueillir avec satisfaction la disponibilité du Gouvernement tchadien concernant l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Tchad.

La Commission a décidé également de demander au Haut-Commissariat de développer sa coopération avec le Gouvernement tchadien.

[Voir chap. III.]

-----